

# Réunion du Conseil Municipal Procès-verbal de séance du 14 mars 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal: 15 dont 14 en fonction.

Le 14 mars 2023, le Conseil Municipal d'Attignat-Oncin s'est réuni à la Mairie, suite à la convocation du Maire, envoyée en date du 10 mars 2023.

# Sont présents, sous la présidence de Monsieur Thomas ILBERT, Maire :

Nom - Prénom	Qualité	Présence	Procuration à
ILBERT Thomas	Maire	Présent	
RUBIER Eric	2 <sup>ème</sup> adjoint	Présent	
STOPPIGLIA Laurence	3 <sup>ème</sup> adjoint	Présente	
BALMAIN Chantal	Conseillère	Présente	
BELLON Florian	Conseiller	Excusé	Éric RUBIER
FEMIA Elisabeth	Conseillère	Excusée	
FERON Florence	Conseillère	Excusée	Laurence
			STOPPIGLIA
GARNIER Nicolas	Conseiller	Excusé	
JALLAMION Rachel	Conseillère	Présente	
LENOEL Catherine	Conseillère	Présente	
PICHON MARTIN Philippe	Conseiller	Présent	
SCHROBILTGEN Thierry	Conseiller	Présent	
VIAL Sylvain	Conseiller	Excusé	
VOISIN Stéphanie	Conseillère	Présente	

## Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Approbation du compte de gestion 2022
- Approbation du compte administratif 2022
- Affectation du résultat de fonctionnement
- Programmation des travaux 2023 en forêt communale
- Extension du columbarium et réfection des murs du cimetière
- Subvention à l'ADMR de Novalaise
- Convention pour l'accueil de loisirs organisé par le Centre socioculturel AEL

- Échange d'emprise du chemin rural de l'Attignat
- Avenant aux conventions de déneigement
- Remboursement d'une facture d'eau suite à sinistre
- Questions diverses.

#### Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne Madame Rachel JALLAMION en tant que secrétaire de séance.

#### - 1 – Approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2023 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de commentaire, il propose d'adopter ce procès-verbal.

⇒ Le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2023 est donc approuvé avec 11 voix pour.

## - 2 - Approbation du compte de gestion 2022:

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le Compte de Gestion de l'exercice 2022 présenté par les comptables publics, Monsieur Gwenaël GUIGOUAIN et Madame Valérie DRECLERC.

Le Compte de Gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2022, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité des Comptables publics de la commune.

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2022 de la commune qui sera présenté au cours de cette même séance.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Vu le compte administratif 2022;

Vu le compte de gestion 2022;

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

DECLARE, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur Gwenaël GUINGOUAIN et Madame Valérie DRECLERC, comptables publics, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal déclare avec 11 voix pour que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur Gwenaël GUINGOUAIN et Madame Valérie DRECLERC, comptables publics, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

# - 3 - Approbation du compte administratif 2022 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ; Considérant que Mme Laurence STOPPIGLIA, troisième adjointe en charge des finances a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ; Considérant que le Maire, Thomas ILBERT, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Laurence STOPPIGLIA pour le vote du compte administratif ; Mme Laurence STOPPIGLIA explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, qui peut se résumer de la manière suivante :

- Total des dépenses de la section fonctionnement (pour l'exercice 2022) : 465.240.90 € ;

- Total des recettes de la section fonctionnement (pour l'exercice 2022) : 642.639,68 €;
- Total des dépenses de la section investissement (pour l'exercice 2022) : 229.246,88 € ;
- Total des recettes de la section investissement (pour l'exercice 2022) : 202.615,70 € ; Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2022 :
- Excédent de fonctionnement de 177.398,78 €;
- Déficit d'investissement de 26.631,18 €;

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement reporté de 2021 de 185.828,70 €, de l'excédent d'investissement reporté de 2021 de 27116,71 € et des restes à réaliser arrêtés de la façon suivante :

- Total des restes à réaliser en dépenses : 168.000,00 €,

le compte administratif de 2022 se solde par :

- un excédent de la section de fonctionnement de 363.227,48 €;
- un déficit de la section d'investissement de 167.514,47 €;

Soit un excédent total de : 195.713,01 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve avec 11 voix le compte administratif 2022 établi par l'ordonnateur et tel qu'il a été présenté par Mme Laurence STOPPIGLIA, troisième adjointe en charge des finances.

## - <u>4 – Affectation du résultat de fonctionnement :</u>

Considérant les résultats indiqués précédemment et le fait que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affection du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement. Il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante :

Excédent global cumulé au	31/12/2022	363 227,48 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et / ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		167 514,47 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		195 713,01 €
Total affecté au c/1068		167 514,47 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve avec 11 voix l'affectation du résultat de fonctionnement comme présenté ci-dessus.

## - <u>5 - Programmation des travaux 2023 en forêt communale :</u>

Monsieur le Maire expose le programme d'actions proposé par l'ONF pour 2023 dans la forêt communale :

Les recettes prévues s'élèveraient à  $35.285,00 \in HT$  et les dépenses proposées pour un montant total de  $13.982,00 \in HT$  qui se décomposent en  $7.980,00 \in HT$  de dépenses d'entretien et  $6.002,00 \in HT$  de garderie et de contribution à l'hectare.

Après avoir délibéré le Conseil municipal a approuvé avec 11 voix le budget prévisionnel proposé par l'ONF pour l'année 2023.

## - 6 - Extension du columbarium et réfection des murs du cimetière :

#### • Le mur du cimetière :

Certaines portions du mur du cimetière connaissent des dégradations liées à des infiltrations de l'eau pluviale. Elles prennent une forme bombée ou font l'objet de chutes de pierres.

L'entreprise de maçonnerie Garavel propose de réaliser des travaux réparation, par reprise du mur, et de prévention, par reprise des évacuations d'eau pluviale, pour 3 200,00 € H.T.

#### • Columbarium:

Il ne reste actuellement plus qu'une seule case de disponible dans le columbarium. Il convient donc de procéder à son extension, par l'achat d'un nouveau module, afin de pouvoir continuer à proposer ce type de concession aux habitants. Plusieurs modèles sont proposés :

- o Modèle 12 (société Artcase) : colonne de 12 cases pour 7 473,00 € HT
- o Modèle Prestige (société Granimond) : demi-cercle de 16 cases de 4 urnes pour 12 701,00 € HT
- o Modèle Florirarc (société Granimond) : étages décalés de 18 cases de 3 urnes pour 15 799,00 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 11 voix pour de choisir le modèle Prestige de la société Granimond composé d'un demi-cercle de 16 cases de 4 urnes pour 12 701,00 € HT.

#### - 7 - Subvention ADMR de Novalaise :

L'association ADMR de Novalaise sollicite la Commune d'Attignat-Oncin pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 188,00 €. Celle-ci correspond au besoin d'équilibrage des comptes, compte-tenu de ses activités auprès des personnes âgées, pour l'exercice 2022. Deux personnes étaient accompagnées dans la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 11 voix pour d'allouer à l'ADMR de Novalaise la subvention demandée de 188,00 € au titre de l'exercice 2022.

- <u>8 - Convention pour l'accueil de loisirs organisé par le Centre socioculturel AEL</u>: Comme chaque année, l'association AEL propose à la Commune de conclure une convention, prévoyant la participation financière de la collectivité à l'accueil de loisirs qu'elle organise. Cette participation est déduite par l'AEL lors de l'inscription du prix de journée qui reste à la charge des familles. La participation est de 4,00 € par jour et par enfant, pour l'exercice 2023. Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 11 voix pour de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention avec le Centre socioculturel AEL pour l'accueil de loisirs.

# - 9 - Échange d'emprise du chemin rural de l'Attignat :

Dans le cadre de la vente d'une maison située le long du chemin rural de l'Attignat, il est proposé de déplacer l'emprise du chemin, afin de l'éloigner de la maison et de maintenir son intérêt. Du 17 octobre 2022 au 16 novembre 2022, un registre a été tenu la disposition du public. Aucune remarque ou observation n'a été consignée pendant ce délai. La proposition d'échange se fonde sur le plan établi par le cabinet Isageo, mandaté par les vendeurs. La commune céderait l'emprise indiquée sous le n° 752, d'une contenance de 211 m², contre l'emprise n° 751 d'une contenance de 241 m², sans soulte.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 11 voix pour d'échanger l'emprise n° 752 contre l'emprise n° 751, sans soulte.

## - 10 - Avenant aux conventions de déneigement :

Compte tenu du changement de l'un des deux prestataires pour la viabilité hivernale, à compter de la saison prochaine, ils se sont rencontrés pour améliorer l'efficacité de leurs circuits. Les routes affectées à chacun faisant l'objet d'une annexe de leur convention, le Conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver ces modifications d'itinéraires.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve avec 11 voix pour les modifications d'itinéraires ainsi proposées.

## - 11 – Remboursement d'une facture d'eau suite à sinistre :

Une fuite d'eau a été constatée, après le compteur, dans l'ancienne poste. Celle-ci est due à un défaut de l'installation. La facture a donc été établie par le SIAEP du Thiers au nom des locataires du bâtiment pour un montant de 108,72 € qui correspond à 75 m².

La Commune doit donc délibérer si elle veut rembourser les locataires, compte tenu de cette fuite.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 11 voix de rembourser la somme de 108,72 € aux locataires de l'ancienne Poste.

## – Questions diverses :

# - Enquête publique relative aux périmètres de protection des captages :

Monsieur le maire fait part au Conseil municipal du courrier de l'ARS (Agence Régionale de Santé) concernant la procédure de protection sanitaire et de dérivation des eaux de captages de la Fauchère, Cerbazin et Replat. Il informe qu'une enquête publique se déroulera du mardi 21 mars 2023 (9h00) au mercredi 5 avril 2023 (17h30) inclus sur le territoire d'Attignat-Oncin (mairie) ainsi qu'au siège du SIAEP. Au cours de l'enquête publique, les personnes intéressées par le sujet, dont les propriétaires de terrains concernés par le périmètre des captages, auront la possibilité de se renseigner, de déposer un avis, auprès du commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête publique, en cas de signature de la déclaration d'utilité publique par M. le préfet, les parcelles comprises dans les périmètres immédiats devront être acquises par le SIAEP du Thiers, tandis que celles comprises dans les périmètres rapprochés seront soumises à des contraintes d'usage. Plusieurs propriétaires particuliers sont concernés et ont été notifiés de l'enquête.

La Commune est aussi concernée, en tant que propriétaire de parcelles comprises dans les périmètres immédiats et rapprochés. Concernant les parcelles comprises dans le PPI, elles ne devraient pas être acquises par le SIAEP du Thiers, mais faire l'objet d'une convention de gestion.

# - Lancement d'une étude sur l'adaptation du réseau de défense contre l'incendie :

Monsieur le Maire expose que, sur proposition de la Commission travaux, un bureau d'études accompagnera la Commune pour analyser les fragilités communales en matière de défense incendie, ses obligations en la matière, notamment vis-à-vis des sites particulièrement sensibles (exploitations agricoles), tout en proposant des solutions techniques permettant d'adapter le réseau. Il pourrait notamment être question de réutiliser d'anciens réservoirs qui ne sont plus utilisés par le réseau d'eau potable (La Génaz 2 et La Cottardière). Coût de l'étude : 4000,00 €.

# - Calendrier des prochaines semaines :

- Samedi 18 mars : Signature du Contrat Région de la Communauté de communes du lac d'Aiguebelette, avec la Région et les collectivités concernées, à Attignat-Oncin;
- Dimanche 19 mars : Anniversaire du Cessez-le-feu d'Algérie, une gerbe sera déposée devant le monument aux morts ;
- Mardi 4 avril : Prochain Conseil municipal, dédié notamment au vote du budget 2023 ;
- Fin mars/début avril : parution du bulletin municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23 h 00.

La secrétaire de séance, Rachel JALLAMION

Le maire, Thomas ILBERT

(SAVOLE